

*INTRODUCTION A UNE ETUDE
DE LA SOCIÉTÉ CHAMBERIENNE EN 1789
A TRAVERS SON ACTIVITÉ NOTARIALE (*)*

Nous avons entrepris l'étude de la société chambérienne à la fin du XVII^e siècle au moyen de l'analyse de contenu des répertoires du tabellion. Les résultats de ce travail (1) nous ont paru suffisamment prometteurs pour que, sans attendre qu'il ait été complètement mené à bien, il nous ait semblé utile de procéder à une étude du même ordre, à des périodes suffisamment espacées pour permettre une première approche des transformations de cette société. Nous avons choisi de dépouiller le répertoire du tabellion de 1789, afin de nous donner une vue d'ensemble de la situation de la société chambérienne à travers son activité notariale un siècle après notre première enquête mais avant les bouleversements révolutionnaires (2). La moindre qualité du répertoire du tabellion, qui fournit une analyse souvent trop succincte des actes, ne nous a pas permis d'obtenir autant de résultats que dans notre travail sur 1698. Les données recueillies nous ont toutefois paru suffisantes pour mériter d'être portées à la connaissance des historiens de la Savoie.

Les notaires qui ont été étudiés sont ceux portés sur les catalogues de la Chambre des notaires comme ayant exercé à Chambéry en 1789; ils étaient au nombre de 61 (dont 2 associés et 1 père exerçant avec son fils, ce qui correspond à 59 Offices). Leurs noms, avec le nombre des actes que chacun d'eux a fait insinuer cette année-là au Tabellion de Chambéry, figure dans le tableau I. Beaucoup d'entre eux occupaient également d'autres fonctions, en particulier celle de procureur au Sénat de Savoie; nous avons mentionné celles-ci au pied du tableau lorsque nous avons pu les repérer. Il semble néanmoins que d'autres juristes que ceux figurant sur les catalogues de la Chambre, qui par exemple étaient procureurs à titre principal, aient eu également une petite activité notariale qui nous a échappé; de même quelques actes passés par des notaires chambériens ont pu être insinués au tabellion dont dépendait la situation des biens et non à celui de Chambéry (nous avons pu observer que 5 des actes reçus par

(*) Communication faite à l'«Académie de Savoie» de Chambéry le 17 septembre 1980.

Antoine Vernez avaient été insinués au tabellion de Montmélian). Cependant l'activité notariale qui nous a échappé paraît être tout à fait marginale et susceptible d'être négligée sans inconvénient. Sous le bénéfice de ces observations, le nombre des actes notariés insinués en 1789 par les notaires de Chambéry s'élève à 2.566, soit une moyenne par Office de 43,91 actes et un chiffre médian de 28 pour l'année, avec de fortes variations d'activité entre les Études, puisque l'écart interquartile est de 39 actes (de 15 à 54) et que les valeurs extrêmes (les 2 Offices ayant dressé le moins grand nombre d'actes et les 2 en ayant établi le plus grand nombre), sont respectivement de 2 et 4 pour les deux plus petites et de 189 et 262 pour les deux plus grosses. La licence de notaire était visiblement pour certains un droit d'établir des actes authentiques accessoire à leur activité principale, pouvant faciliter occasionnellement l'exercice de celle-ci et dont ils usaient en cas d'utilité. Ce droit n'était d'ailleurs pas évalué très cher; on renverra à cet égard à la note huit du tableau I, montrant que l'Étude de P. Janin (qui avait pourtant dressé 57 actes en 1789), décédé en 1790, a été louée par ses légataires quelques semaines après le décès à P.A. Métral, déjà procureur et notaire (et ayant reçu 15 actes en cette qualité en 1789) pour un loyer annuel de seulement 64 livres; on mentionnera également le prix de la vente consentie le 31 mars 1789 pardevant A. Pichet par la veuve de Me Perrin, notaire de la paroisse des Déserts, près de Chambéry, de l'Office de notaire de celui-ci à Jacques Prallet, Procureur au Sénat, moyennant le prix de 1.125 livres seulement.

Il est intéressant d'étudier comment se répartit l'activité notariale dans le champ socio-économique. Nous classifions donc ceux des actes, au nombre de 2.344, que leur nature permet de qualifier (d'autres, tels que la plupart des procurations et des transactions, sont trop succinctement répertoriés pour que nous en connaissions parfaitement la finalité), en 4 grandes catégories :

1 — Les actes en rapport avec le crédit (que l'origine de celui-ci soit dans l'activité industrielle et commerciale ou patrimoniale); dans cette catégorie nous portons les baux; il est en effet maintenant généralement admis que les prêts, permettant à l'emprunteur d'acquérir un bien contre des paiements différés, et les baux, remettant directement le bien contre versements différés sans que le preneur ait à l'acquérir, sont des équivalents économiques. L'ensemble de ces actes de crédit est au nombre de 1.038.

2 — Les actes de nature économique autre que de crédit. Ces actes sont au nombre de 760.

3 — Les actes familiaux, qui sont au nombre de 463.

4 — Les actes spécifiques du droit d'Ancien Régime; on en compte 83.

La première catégorie se compose de 607 quittances (dont 476 ordinaires, 84 quittances subrogatives et 47 quittances aux Communautés d'habitants), 236 obligations et 57 constitutions de rentes, 66 ascensements, 57 commandes, 5 albergements, 3 cautions, 3 rachats de rentes, 2 procurations pour prêter, un protêt, une vente à réméré).

La deuxième catégorie comprend 473 ventes (dont 25 adjudications immobilières), 77 transports et cessions, 49 affranchissements, 26 échanges, 25 quittances-cessions, 19 apprentissages, 18 départements, 13 délibérations de la ville de Chambéry relatives à des entreprises de travaux ou de transports, 12 actes d'état d'immeubles, 12 prix-faits, 10 relâchements, 7 promesses de ventes, 5 devis, 4 soumissions pour entreprise d'ouvrages, 3 actes de sociétés, 2 procès-verbaux d'enchères de travaux, 1 nomination de fondé de pouvoirs de négociant, 1 bail à ferme (Hôpital Général), 1 transaction fiscale, 1 département de mieux-value, une soumission de fermier d'octroi.

La troisième catégorie se compose de 144 actes testamentaires (129 testaments ou actes d'ouverture et 15 codicilles), 128 contrats de mariage et actes dotaux, 110 nominations de curateurs ou tuteurs et émancipations (46 nominations de curateurs et 34 de tuteurs; 30 émancipations), 32 cessions d'hoiries, 21 inventaires d'ordre familial, 17 partages, 6 donations (dont 2 en vue de mariages), 1 constitution de dots simultanées à 2 enfants, 1 augmentation de dot, 1 abandon de biens à un fils, 1 adjudication de biens de mineurs, 1 caution juratoire à mère tutrice.

La quatrième catégorie peut se diviser en 2 sous-rubriques, celle des actes de droit d'Ancien Régime stricto sensu, comprenant 14 actes, et celle relative au système de redevances et d'imposition comprenant 69 actes, soit 83 actes au total. A l'exception de la vente d'une place de notaire, les actes de droit d'Ancien Régime stricto sensu se rapportent tous au domaine ecclésiastique : 8 mises en possession de cures ou chapelles, une fondation par un chanoine aux Bernardines et l'acceptation par celles-ci, une autorisation de construire des chapelles, un titre clérical et un contrat d'entrée en religion. Les autres sont : 26 comptes-rendus d'exacteurs, 24 soumissions d'exacteurs, 6 soumissions de regrattiers et 1 élection de regrattier, 6 soumissions de collecteurs de prix d'affranchissements, 5 ratifications d'affranchissements et une adjudication de collecte de taille.

Le surplus des actes (222, soit 8,65 % du total des actes), trop indétermi-

nés pour être rangés dans ces catégories, comprend 122 procurations, 61 transactions, 16 ratifications, 6 déclarations, 5 conventions, 3 permissions, 1 révocation de procuration, 1 procès-verbal de non-comparution, 7 non déterminables.

Les actes classifiés représentent donc 91, 35 % de l'ensemble; on voit que 44,29 % d'entre eux sont consacrés au crédit et 32,42 % sont afférents aux domaines économiques autres que le crédit; 19,75 % se rapportent au droit de la famille et 3,54 % à celui d'Ancien Régime (dont seulement 0,60 % au droit d'Ancien Régime proprement dit et 2,94 % à celui de la fiscalité et des redevances). D'autre part on peut remarquer que les seuls actes comportant mutation de biens réels (en propriété ou en jouissance) comptent au moins 741 numéros (les ventes, transports et cessions, échanges, quittances-cessions, relâchements, ascensements, commandes, albergements, département de mieux-value), soit près du tiers (31,61 %) des actes catégorisables (bien que les mutations de créances résultant notamment des créances subrogatives n'y soient pas comprises).

On voit donc que plus des trois-quarts de l'activité notariale à Chambéry en 1789 est consacrée aux domaines de l'activité économique et du crédit (76,71 % des actes catégorisables) et seulement moins du cinquième aux questions familiales; une très faible part de cette activité est dévolue au droit d'Ancien Régime (3). Le domaine du crédit vient en tête de cette hiérarchie. Encore faut-il remarquer qu'il colonise en outre le surplus du domaine économique, car beaucoup de ventes sont accompagnées d'une opération de crédit, soit accordé par le vendeur, soit par un prêteur subrogé, que les quittances-cessions, transports et cessions, relâchements, actes de sociétés s'accompagnent souvent d'une opération de crédit ou y équivalent. On vérifie donc ici encore que, même dans une ville et une région peu actives économiquement, le rôle qu'on attribue traditionnellement au notaire, celui de spécialiste du droit de la famille, est très minoritaire, et que le notariat est encore beaucoup moins concerné par le droit type d'Ancien Régime.

La classification qui précède a mis au nombre des actes de crédit les quittances de prix d'affranchissements aux communautés d'habitants et dans les autres actes économiques les affranchissements eux-mêmes; du point de vue économique ceci est tout à fait valable, puisque par exemple la quittance constate bien l'entrée dans le patrimoine du créancier d'une somme qui lui était due au même titre qu'une autre quittance. Du point de vue de l'évaluation de l'activité notariale cependant, on pourrait considérer que les actes de ce type seraient plus à leur place avec ceux de type «Ancien Régime». En fait en transférant à ceux-ci les 49 affranchissements, les 47 quittances à communautés d'habitants

et même la soumission de fermier d'octroi, on ne modifie pas sensiblement la hiérarchie de cette activité : 42,28 % des actes classifiables restent consacrés au crédit, 30,29 % aux autres activités économiques (soit 72,57 % à l'ensemble de l'activité économique), les actes en rapport avec l'Ancien Régime passant à 7,68 % de l'activité classifiable. On peut remarquer que les actes en rapport avec le rachat des rentes féodales et de la directe (affranchissements, quittances d'affranchissements, ratifications d'affranchissements, soumissions de collecteurs d'affranchissements) sont seulement au nombre de 107 (soit 4,17 % du total des actes). Quelqu'un à qui nous avons fait part du projet de la présente recherche nous l'avait déconseillée en nous indiquant que, selon lui, le notariat savoyard avait été trop perturbé, trop accaparé et trop enrichi par les conséquences de l'Édit d'affranchissement du 19 décembre 1771 (qui, rappelons-le, n'avait pas d'application à Chambéry même) pour qu'elle soit valable. On voit qu'il n'en est est rien, au moins pour Chambéry et pour 1789, et que l'étude exclusive des actes d'affranchissement a pu déformer la vision du notariat savoyard à la fin de l'Ancien Régime qu'avaient pu se faire certains historiens. Il apparaît évidemment que quelques notaires ont pu faire de ce domaine leur activité essentielle, certainement rémunératrice, et qu'il a pu être éventuellement à la source d'enrichissements individuels. Mais on voit bien, soit quant à la proportion des actes, soit quant au volume des sommes en cause (alors que les montants cumulés des seuls actes de quittances et quittances subrogatives insinués en 1789 à Chambéry peuvent être évalués à 840.000 livres de Piémont au moins, les actes de quittance de prix d'affranchissements représentent approximativement 86.500 livres seulement, soit 10,30 %), soit encore quant au nombre des notaires intéressés, puisque pratiquement tous les actes en rapport avec le domaine des affranchissements sont rassemblés chez 3 notaires (Arnaud, qui était par ailleurs Secrétaire de l'Intendance Générale de Savoie), Léger (par ailleurs Commissaire d'Extentes) et Ruffard (4), et quelle qu'ait été bien entendu l'importance des conséquences de l'Édit pour les dégrévants et les dégrévés, il y a lieu de relativiser cette importance dans l'activité notariale et par conséquent dans l'activité économique globale comme le confirmeront les données chiffrées fournies plus loin.

Nous procéderons maintenant à une analyse plus détaillée des principales catégories d'actes pour rechercher ce qu'ils peuvent nous enseigner sur la structure économique de la ville et de sa zone d'influence, puis nous signalerons quelques points permettant d'aborder une étude sociale, en nous intéressant particulièrement aux gens de justice et notaires ainsi qu'à l'Église, à titre d'exemple.

Actes d'obligations

Sur les 236 actes d'obligations, le répertoire du tabellion ne mentionne le montant du prêt que dans 231 cas. Nous avons réparti, en nombre d'actes et en montant de sommes dues, les obligations en 3 catégories, celles inférieures à 1.000 livres, celles allant de 1.000 à 4.999 livres, celles de 5.000 et au-dessus. Cette répartition figure au tableau II, qui démontre à l'évidence de très grandes disparités entre beaucoup d'actes de faible montant et peu d'actes pour des sommes élevées, puisque les 155 prêts inférieurs à 1.000 livres ne représentent guère plus en volume que les 8 prêts d'au moins 5.000 livres; tandis que la moyenne générale pour les 231 prêts quantifiés est de 955 livres, elle est seulement de 325 pour la tranche inférieure et passe à 5.673 pour la tranche supérieure.

Quittances et quittances subrogatives

Les actes de quittances ordinaires sont au nombre de 476, dont 437 sont quantifiées. Leur répartition par importance figure au tableau III. Les actes inférieurs à 1.000 livres, au nombre de 327, représentent 74,83 % des actes et seulement 17,47 % des capitaux, alors que les 13 actes de 5.000 livres et plus représentent 2,97 % des actes et rassemblent 42,96 % des sommes remboursées. Alors que la moyenne générale est de 1.219 livres par acte, elle tombe à 183 pour les 257 actes inférieurs à 500 livres et monte à 30.080 pour les 6 actes supérieurs à 10.000.

Nous avons jugé utile d'analyser séparément les quittances subrogatives, actes doubles qui contiennent à la fois un paiement et un prêt volontaire, alors que les quittances ordinaires représentent pour partie des opérations plus modestes de dettes de la vie courante. Elles sont au nombre de 84 dont 68 quantifiées. Leur répartition figure au tableau IV. Le montant moyen est effectivement supérieur à celui des quittances ordinaires, puisqu'il s'élève à 2.062 livres. Les 44 actes inférieurs à 1.000 livres représentent 64,71 % du total en nombre et 11,62 % en sommes alors que les 5 actes d'un montant de 5.000 livres et plus représentent 7,35 % en nombre et 57,53 % en valeur.

Autres actes de crédit

Les constitutions de rentes sont au nombre de 57, avec un montant en capital, indiqué pour 55 d'entre elles, s'élevant à 85.312 livres, ce qui correspond à une moyenne de 1.551 par acte. Celles d'un montant inférieur à 1.000 livres par acte, au nombre de 20, représentent 36,36 % du total des actes et 9.327 livres de montant, soit seulement 10,93 % de la masse chiffrable.

Ces actes de crédit révèlent que la plus forte part de la masse de fonds

circulant fiduciairement dans l'économie chambérienne est mise en œuvre dans une faible minorité des actes, donc par une faible minorité d'individus, et qu'un grand nombre de personnes sont en position de créancier ou de débiteur, mais pour de faibles ou très faibles montants. Le nombre de petites opérations varie selon les natures d'actes entre 67 et 75 %, celui des grosses autour de 4 %.

Ventes

Sur les 473 ventes et adjudications immobilières insinuées en 1789, les prix ont été mentionnés par le scribe du tabellion dans 447 cas (au nombre desquels se trouve l'adjudication des biens de la discussion Jacquemonnd faite au profit du Marquis de la Serraz pour 123.160 livres). Leur répartition figure au tableau V. Pour serrer de plus près la réalité au cas où l'on estimerait que l'adjudication citée introduit un cas exceptionnel dans notre analyse, nous l'avons éliminée dans le tableau V bis. Cependant, même dans ce dernier tableau, les 340 actes inférieurs à 1.000 livres, représentant 76,24 % en nombre, ne correspondent qu'à 12,85 % de la valeur des biens vendus, tandis que les 14 acquisitions d'un montant de 10.000 livres ou plus, correspondant à 3,13 % du nombre des actes, représentent 36 % de la valeur des biens vendus. Alors que la moyenne par acte est de 1.710 livres, elle s'abaisse à moins de 142 pour les 279 actes inférieurs à 500 livres qui représentent pourtant près de 63 % du nombre des actes.

Autres actes de mutation

Signalons encore les transports et cessions, qui ont un caractère hybride de crédit et de mutation, dont 63 sont quantifiés (leur montant moyen est de 905 livres; les 5 les plus élevés sont respectivement de 8.388, 7.000, 5.000 (2 fois) et 4.000 livres; les 5 les plus faibles sont de 10, 28, 30, 43 et 45 livres), les départements, dont 16 sont quantifiés (leur montant moyen est de 1.000 livres; les 3 actes les plus élevés se montent à 5.000, 3.300 et 2.150 livres, les 3 les plus faibles à 33, 41 et 48), les ventes et cessions d'hoiries, qui portent sur tout ou partie des biens successoraux, sont au nombre de 32 dont 23 quantifiés sur le répertoire du tabellion; leur montant moyen est de 1.641 livres; les 3 plus élevés sont de 12.000, 8.712 et 8.000; les 3 les plus faibles sont 10, 47 et 78.

Mariages et contrats dotaux

83 des actes de ce type portent mention de dot. Bien que les renseignements fournis par ce genre d'actes soient moins révélateurs que ceux qui précèdent, il nous a paru utile de les reporter sous le tableau VI. On voit que les 3/4 des mariages comportant des dots connues font état de sommes inférieures au

cinquième de la masse totale tandis que 63,42 % de celle-ci est représentée par 12,05 % seulement du nombre des actes.

Ces coupes transversales dans les valeurs des sommes dues et des biens mutés par aliénations et constitutions de dots fournissent une première structuration de la société de Chambéry et de sa zone d'influence. Même s'il n'y a peut-être pas une coïncidence rigoureuse entre le nombre d'actes régularisés et la population de la catégorie correspondante, elles semblent bien montrer qu'une couche sociale numériquement inférieure à 10 % contrôle plus de la moitié de la propriété et du crédit (et même que 3 % de la population totale contrôlent la majeure part de cette moitié), qu'il existe une strate intermédiaire de l'ordre de 20 à 25 % de la population représentant à peu près 30 % de la fortune, et que les deux-tiers environ de la population apparaissant dans les actes notariés de ce type (qui excluent évidemment les indigents) se partagent les 15 à 20 % de surplus; des enquêtes complémentaires, portant notamment sur les années environnantes, seraient évidemment nécessaires pour confirmer et affiner cette première impression d'ensemble. Elles montrent aussi, par le niveau relativement bas de la plus grande partie des valeurs en cause, la relative médiocrité de cet ensemble socio-économique.

Nous pouvons tenter une pesée approximative de celui-ci :

Si l'on affecte aux actes dont le scribe du tabellion a omis de porter le montant dans le répertoire la même valeur moyenne que celle obtenue avec les actes quantifiés pour chaque catégorie, on aboutit (obligations : 225.380, constitutions de rentes : 88.400, quittances ordinaires : 580.244, quittances subrogatives : 173.208, quittances-cessions : 14.275, quittances à communautés d'habitants : 86.574), à 1.168.081 livres, auxquelles il faudrait ajouter la partie du prix payée par subrogation par des prêteurs dans les ventes, cessons et transports divers et les obligations accessoires à bien d'autres conventions, ainsi au surplus que les affranchissements, dont le prix convenu était payable ultérieurement, pour avoir la masse totale des sommes mises en œuvre dans des opérations de crédit commençant, continuant (à travers les transports de créances et les quittances subrogatives) et se terminant, qui dépasse certainement 1.500.000 livres. D'autre part, les sommes transmises lors de l'achat de biens réels (ventes : 810.118, transports et cessons : 69.685, cessons d'hoiries : 52.512, départements : 18.000) s'élèvent à 950.315 livres, somme à laquelle il faudrait adjoindre notamment les montants des relâchements, soultes d'échange et ce qui est accessoire à des actes d'autre nature pour obtenir le total des valeurs des mutations, certainement donc supérieur à 1.000.000 de livres. Si l'on considère que l'ensemble des dots certaines est de 124.722 livres (et pour l'ensemble des contrats est probablement d'un montant intermédiaire entre ce chiffre et 192.384, qui serait celui obtenu si les contrats non quantifiés dans le

répertoire portaient des dots d'un montant équivalent aux autres, ce qui n'est probablement pas le cas), que les affranchissements ont pour contrepartie une somme totale de 139.382 livres, et si l'on tient compte des autres actes entraînant à titre principal ou accessoire une mutation ou un engagement chiffré, même en négligeant les mutations de jouissance résultant des diverses formes de baux, on peut considérer que le mouvement de capital (biens réels et créances) résultant des actes des notaires chambériens dépasse tout de même en 1789 les 3.000.000 de livres.

On peut essayer de prendre une vue complémentaire de la vie économique par l'analyse d'autres actes que ceux de mutation.

Contrats d'apprentissage

Les actes d'apprentissage ne sont qu'au nombre de 19, dont 3 non précisés; sur les 16 autres, 4 se rapportent aux métiers des étoffes et vêtements (3 maîtres-tailleurs d'habits et 1 tisserand), 4 à la cordonnerie, 4 aux métiers du bâtiment (2 charpentiers et 2 tailleurs de pierre) et 4 au jardinage; la rémunération est à peu près le double dans les deux premières catégories que dans les 2 dernières (100 livres pour chacun des apprentissages dans les métiers du vêtement; 3 à 100 livres et 1 à 153 pour la cordonnerie), contre 3 à 50 livres et 1 à 95 pour les métiers du bâtiment, et 4 à 50 pour le métier de jardinier. La propension à faire des actes d'apprentissage notariés a vraisemblablement baissé progressivement au cours du siècle, mais la situation économique en est probablement plus responsable. Quoi qu'il en soit le cadre d'une année semble ici insuffisant et le nombre de ces actes trop faible pour nous permettre d'aller plus loin dans l'analyse.

Devis, soumissions de travaux et prix-faits

Leur étude ne permet pas non plus d'obtenir des renseignements globaux pour 1789, l'habitude semblant s'être presque complètement perdue d'établir ce type de convention par acte notarié entre particuliers. Les seuls qui subsistent sont ceux relatifs à des travaux publics et à des ouvrages concernant des presbytères et églises. Pour les presbytères, la nature des réparations n'étant pas précisée, il est difficile de tirer parti des seules ressources du tabellion; on signalera toutefois la soumission d'un entrepreneur pour la construction du presbytère de la Biolle, pour 2.327 livres. D'une manière générale, le répertoire a surtout pour ce type d'actes le mérite de nous fournir les références de documents dont l'examen est particulièrement précieux dans le cadre des recherches actuelles, d'une part sur l'habitat au XVIII^e siècle à travers l'étude des presbytères (qui a déjà permis la publication de résultats importants pour la Normandie),

d'autre part sur tout ce qui gravite autour de l'histoire des techniques de l'industrie et de l'artisanat, que peuvent éclairer les conventions sur les travaux de rivières, de routes ou de bâtiments ainsi que les contrats de transports, toutes études qui permettraient de confronter utilement les données recueillies sur la Savoie avec les résultats déjà connus pour le Royaume de France.

Outre l'analyse purement économique, le dépouillement du répertoire du tabellion permet une étude sociale ainsi que celles des mentalités; nous signalerons brièvement d'abord les résultats que peut fournir l'examen de quelques types d'actes.

Procurations

Les procurations peuvent être très éclairantes sur la notion de confiance (qui se fie à qui ?). Elles sont au nombre de 124 (dont 3 au moins sont des substitutions données par des mandataires); 25 ont reçu la dénomination de générales, 4 de spéciales; les motifs exacts pour les procurations autres que spéciales (d'ailleurs certainement plus nombreuses que celles stipulées comme telles) ne sont malheureusement presque jamais mentionnés. 90 ont été données par des hommes, 28 par des femmes, 2 par des indivisions familiales, 4 par des collectivités religieuses. Tous les bénéficiaires de procurations sont des hommes, sauf dans 9 cas (3 épouses ont reçu pouvoir de leur mari, 2 sœurs de leur frère, 1 mère de sa fille chanoinesse; 1 femme a donné pouvoir à une autre femme, toutes deux semblant être de la même famille noble; 2 femmes ont reçu pouvoir d'hommes sans autres précisions). Dans 22 cas on peut voir que les procurations sont données à des spécialistes d'affaires juridiques : les notaires viennent au premier rang comme bénéficiaires de pouvoirs, dont 4 sont qualifiés de généraux, et 3 sont donnés par des collectivités religieuses (2 de ces notaires mandataires sont à Lyon, 1 à Grenoble, 2 sont qualifiés de notaires royaux); ils sont au nombre de 12. Puis viennent 6 procureurs : 3 substituts-procureurs au Sénat de Savoie, 2 procureurs au Siège-Mage d'Annecy (dont l'un est d'ailleurs notaire-procureur), 1 procureur à Grenoble. On trouve enfin 4 avocats, dont 2 au Sénat de Nice. Dans 10 cas, on rencontre des mandataires visiblement choisis pour faire des opérations administratives ou financières, le plus souvent éloignées, dont 2 personnes de Turin, 1 banquier à Paris et 1 bourgeois de Paris, 1 agent de S.M. à Lyon, 1 chanoine de Saint-Jean à Lyon (mandaté par le Chapitre de Chambéry) et 1 négociant de la même ville, 1 bourgeois de Nice, 1 entrepreneur de caserne à Pignerol et 1 horloger du roi (procuration générale); en outre, 1 notaire de Chambéry, déjà procureur d'un marquis, désigne ès-nom un autre mandataire, certainement pour une opération particulière. Pour les autres il y a très peu de précisions; dans les 12 cas où les mandataires sont qualifiés on voit qu'il s'agit le plus souvent de parents du mandant; on relève comme mandataires

dans ces cas 2 nobles hommes, 1 chanoine et 1 prêtre, 1 fils que son père émancipe et à qui il donne une procuration générale, 1 négociant à Sedan que mandate toute sa famille (père, frères et sœurs), 1 marquis, 1 comte, 1 vicomte, 1 chevalier, 1 seigneur de, 1 officier aide-major. En ce qui concerne les 28 femmes qui donnent des procurations, on relève 6 femmes indiquées comme mariées, dont 5 donnent procuration à leur mari et 1 à un homme dont la parenté éventuelle n'est pas indiquée (procuration spéciale), 4 comtesses dont 2 donnent pouvoir à un agent de S.M. à Lyon et 2 autres respectivement à 1 marquis et à 1 noble homme, 3 femmes indiquées comme veuves, dont l'une d'un Seigneur de (l'une d'entre elles donne pouvoir à son fils, les deux autres à des hommes sans plus de précisions), 1 chanoinesse donne procuration à sa mère, une mère et sa fille donnent ensemble pouvoir à leur fils et frère; des sœurs donnent une procuration générale à leur frère et à un autre homme; les dames conseillères de la Congrégation de Sainte Élisabeth donnent pouvoir à un bourgeois de Paris; enfin 11 femmes sur la situation desquelles rien n'est indiqué donnent procuration : 2 à des notaires (à Lyon et à Grenoble), 1 à un négociant de Lyon, 1 à un prêtre, 1 à un Officier aide-major; 1 est donnée à une femme de la même famille noble, 5 à des hommes sans autre indication; 4 de ces 11 procurations sont mentionnées comme générales (celles au notaire de Lyon, au prêtre, à la femme et à un homme non précisé).

Les donneurs de procurations chez les hommes sont qualifiés dans 43 actes; on y relève 8 Marquis (qui donnent procurations à 2 notaires, 1 procureur, 1 vicomte, 1 frère et 3 hommes sans autre indication; 3 sont portées comme générales, celle à un notaire de Chambéry, au frère et à un homme non qualifié), 4 Comtes (à un autre Comte, un banquier de Paris, un horloger du roi, un homme non qualifié; la procuration à l'horloger du roi est indiquée comme générale), 1 sénateur-Comte (donnant pouvoir à un Avocat au Sénat de Nice), 1 Sénateur-Baron (à un Substitut au Sénat de Savoie), 1 Sénateur (également à un Substitut au Sénat de Savoie), 1 Chevalier (qui donne procuration générale à un autre Chevalier), 1 Commandeur de l'Ordre de Malte (à un homme non qualifié), 1 Seigneur Abbé et 1 Abbé (donnant respectivement pouvoir à un Seigneur de et à un Turinois), 1 Officier au Régiment suisse donnant pouvoir à sa sœur et 1 Capitaine de cavalerie à son frère, 2 membres de familles nobles non autrement précisées (donnant pouvoir l'un à un avocat au Sénat de Nice, l'autre à un homme non qualifié), 10 nobles hommes (dont 3 donnent procuration à des notaires sur lesquelles une est indiquée comme générale, 1 à un frère chanoine et les 6 autres à des hommes non qualifiés pour lesquelles une est générale), 3 révérends, dont un curé (donnant pouvoir à un notaire royal, un procureur de Grenoble et un frère; celle au procureur est mentionnée comme générale), 2 procurations par des notaires (un notaire donne

pouvoir à son frère); dans l'autre 3 notaires donnent conjointement pouvoir à 2 personnes), 2 curateurs (l'un d'un noble homme, l'autre d'une hoirie), 1 bourgeois d'Évian (qui donne pouvoir à un homme non qualifié) et les associés dans une société minière, qui désignent un mandataire commun. On peut supposer que le scribe du tabellion a mentionné pratiquement les qualités de tous les contractants méritant une qualification d'honneur et qu'il y en a donc peu dans les autres actes non précisés; 20 à 25 actes sur 124 concernent des gens semblant donc appartenir à la noblesse ou y être assimilables; on remarque que les nobles et autres personnes qualifiées dans le répertoire donnent pouvoir à 17 spécialistes sur les 22 qui sont mentionnés au total parmi les mandataires.

Malgré la trop souvent grande imprécision du répertoire du tabellion sur les actes de procuration, ceux-ci nous fournissent donc malgré tout des renseignements non négligeables. En 1789 on continue toujours beaucoup (au moins autant qu'en 1698) à recourir au service d'autrui, y compris en lui confiant tous pouvoirs, tant à l'égard de spécialistes dont il est difficile de se passer qu'à l'égard de parents ou autres personnes. Les femmes ne jouent pas un rôle négligeable en tant que faisant confiance (23,72 % des procurations données par des individus; 22,58 % du total des actes), mais elles ont un rôle très faible comme bénéficiaires de mandats (7,26 %) bien que leurs maris et parents proches n'hésitent pas à leur faire confiance quand ils ont besoin de mandataires. On recourt assez souvent aux spécialistes juridiques et financiers pour ses affaires, et les notaires restent au premier rang des bénéficiaires de confiance bien que la nécessité de les mandater ne soit pas juridiquement si indispensable que le recours aux procureurs ou avocats; des opérations faites en France et hors de la Savoie propre se révèlent, mais elles restent peu nombreuses. La noblesse et les gens de qualité jouent un rôle important et ont particulièrement recours aux mandataires spécialistes (les collectivités ecclésiastiques sont par contre peu présentes). Les procurations sont aussi nombreuses qu'en 1698 et rien ne semble manifester une crise de confiance particulière tant à l'intérieur des familles qu'envers les professionnels de type d'Ancien Régime qui soit statistiquement mesurable.

Ascensements

L'étude des actes d'ascensement nous fournit quelques précisions sur les locataires et les propriétaires. Les bailleurs y sont déterminables dans 64 cas; dans 46 actes ce sont des hommes (dont 2 indivisions entre hommes); dans 12 cas des femmes; dans 1 cas une indivision entre hommes et femmes; on relève 4 ascensements par les Hôpitaux de Chambéry et 1 par une Cure. Pour les baux individuels le pourcentage des bailleurs hommes est ainsi de 79,31 % contre 20,68 % pour les bailleurs femmes; on ne remarque donc pas qu'il y ait une population féminine importante de veuves et de célibataires vivant de leurs

revenus immobiliers; 4 sont mentionnées comme veuves et il y a une indivision entre une mère et sa fille; parmi les femmes baillesses on relève les mentions d'une marquise, de deux comtesses et d'une baronne. La qualification de 27 des hommes bailleurs est indiquée : il s'agit de 8 marquis, 5 comtes, 7 barons, une indivision entre 1 baron et 1 sénateur, 1 seigneur de, 2 sénateurs, 1 noble homme, un dom avant nom et un économiste royal; l'indivision entre une mère et ses deux enfants est celle d'une famille de marquis. Le niveau social des bailleurs est donc dans l'ensemble élevé. En négligeant le cas du chapitre de la cathédrale de Chambéry, les preneurs sont toujours des hommes personnes physiques, mais dans 15 cas ils se mettent à plusieurs pour prendre à bail (il s'agit souvent d'indivisions entre parents : père et fils, frères ou cousins); un seul locataire porte une mention d'honneur (Comte). La part des collectivités tant comme baillesses que comme locataires est extrêmement faible.

Quittances d'affranchissement

Comme d'ailleurs pour les affranchissements eux-mêmes, leur nombre ne correspond pas rigoureusement à celui des actes, certains comportant plusieurs quittances et plusieurs communautés payeuses. Il existe 49 opérations de quittances, faites par 37 personnes, dont 3 organes ecclésiastiques (l'Évêque et le Chapitre de Chambéry, l'Abbaye de Tamié) qui donnent 3 quittances, 16 par des membres de la noblesse qui donnent 22 quittances (4 marquis consentent 2 quittances, 2 marquises donnent 5 quittances, 6 comtes, 2 barons, 1 baronne, 1 chevalier donnent chacun une quittance); 2 seigneurs de... donnent chacun une quittance; 9 hommes portant la qualité de noble avant nom donnent ensemble 14 quittances, 1 femme et 1 couple donnent chacun une quittance; 6 quittances sont données, l'1 par deux frères, les 5 autres par quatre hommes (dont un médecin). 34 personnes physiques seulement, dont 4 femmes, ont donc été concernées dans le notariat chambérien en 1789 par des quittances d'affranchissement; seuls les membres de la noblesse véritable l'étaient pour des sommes relativement importantes puisque 10 marquis et comtes ont quittancé une somme totale de 74.479 livres, soit 7.448 en moyenne pour chacun, tandis que 15 nobles hommes et hommes sans qualité quittançaient ensemble 38.094 livres, soit une moyenne de 2.539 seulement pour chacun (on pourra utilement confronter ces données et celles qui suivent avec les chiffres fournis par Max Bruchet à la page XCI de « L'abolition des droits féodaux en Savoie »).

Affranchissements

On relève 76 opérations d'affranchissement (concentrées en 49 actes), accomplis par 58 personnes physiques ou morales dont 14 organes ecclésiastiques, non compris 7 curés, chapelains et chanoines dont tout laisse penser qu'ils

ont agi pour la cure ou la chapellenie qu'ils desservait, soit au total 21 organes ecclésiastiques qui ont procédé à 28 affranchissements; comme un autre affranchissement a été fait par l'Économe des successions vacantes, cela ramène le nombre des personnes physiques ayant passé des actes d'affranchissement devant les notaires de Chambéry en 1789 à 36 seulement, portant sur 47 affranchissements. 17 membres de la noblesse ont passé 25 actes (8 marquis ont régularisé 14 affranchissements, 1 marquise un acte, 2 comtes deux actes, 3 barons 4 actes, 2 baronnes trois actes et 1 chevalier un acte; la marquise est la femme d'un des 8 marquis déjà mentionnés); 1 sénateur a procédé à un affranchissement; 8 hommes portant la qualité de noble avant nom ont passé 9 actes; 8 affranchissements ont été donnés par des hommes sans qualités (dont un par deux frères); une indivision féminine (mère et fille) en a donné 2, une indivision mixte (mère et fils) en a donné une, ainsi qu'une veuve. Comme dans les quittances, les femmes jouent un faible rôle dans les affranchissements, puisqu'elles n'apparaissent que 5 fois (en comptant l'indivision féminine pour une).

Si les affranchissements concernent peu de personnes, ils n'ont une réelle importance que pour un nombre encore moindre; si les 16 affranchissements dont le prix est connu pour les membres de la noblesse correspondent à une moyenne par acte (chacun d'entre eux pouvant d'ailleurs intéresser plusieurs communautés d'habitants) de 5.525 livres, cette moyenne tombe à 1.893 pour les 12 affranchissements par des personnes physiques sans qualités dont les montants sont connus; les montants connus des affranchissements donnés par 11 communautés ecclésiastiques (en excluant les 3 donnés par des curés et chapelains dont les montants sont connus et dont la moyenne est seulement de 530 livres) sont de 1.800 livres en moyenne. On peut également mentionner que certaines personnes se retrouvent à la fois dans les affranchissements et dans les quittances de prix d'affranchissements antérieurs.

Tous ces éléments nous paraissent confirmer ce que nous disions plus haut sur l'exagération souvent faite du rôle économique des affranchissements en Savoie au XVIIIe siècle (notre opinion est d'ailleurs en accord avec les chiffres fournis par Bruchet, p. LXXXII et suivantes de son ouvrage, d'après lesquels la moyenne annuelle des actes d'affranchissement en Savoie propre peut être évaluée pour la période d'application de l'Édit à moins de 118.000 livres et celle des remboursements à moins de 45.000 livres, montants très faibles dans l'activité économique globale, puisqu'ils représentent respectivement moins de 4 % et de 1,50 % des mouvements de fonds authentifiés par les seuls notaires de Chambéry calculés par nous pour 1789).

Actes testamentaires

Les actes testamentaires sont au nombre de 144, soit 15 codicilles et 129 testaments proprement dits, dont 82 émanent d'hommes, 43 de femmes (soit respectivement 65,60 % et 34,40 %) et 4 sont réciproques; sur les 43 testaments féminins, 21 sont indiqués comme émanant de veuves, 10 de femmes mariées, 1 d'une novice ursuline; il n'y a aucune indication pour les 11 autres; 9 des codicilles sont masculins, 4 féminins (dont 3 par des veuves), sans indication pour 2 autres. Des indications socio-professionnelles ne sont fournies que pour 8 testateurs : 3 maîtres de métiers (2 maîtres charpentiers, 1 maître perruquier), 1 major d'infanterie, 1 grenadier au Régiment de Savoie, 1 sergent, 1 commissaire à terrier, 1 révérend). Ces renseignements sont insuffisants pour une véritable étude sociale. Il semble cependant qu'on puisse estimer que la pratique testamentaire s'est accrue depuis la fin du siècle précédent, essentiellement chez les hommes, par rapport à la fin du XVII^e siècle; il y aurait lieu de vérifier par des sondages au cours du XVIII^e siècle si la surmasculinité testamentaire de 1789, qui n'existait pas en 1698, est accidentelle ou si elle s'est développée au cours du siècle et, le cas échéant, de corréler ce développement avec d'autres phénomènes sociaux.

Il faut ajouter pour avoir une vue totale de la réalité testamentaire en 1789 que les testaments pouvaient être déposés non seulement chez les notaires mais aussi au Sénat. Cette année-là, il a été déposé ou ouvert au Sénat de Savoie 21 testaments, dont 12 d'hommes et 9 de femmes, ce qui ne change pas le sens de nos remarques précédentes; nous ne pouvons malheureusement pas comparer avec nos conclusions sur l'année 1698, la série n'existant qu'à partir de 1728.

Tutelles et curatelles

On a des indications sur les personnes auxquelles est déférée la tutelle des enfants mineurs après décès du père dans 34 cas; elle l'est à la mère dans 25 cas, à l'aïeule dans 1 cas et à des femmes sans indication de parenté dans 2 cas; des hommes sont désignés 6 fois (dans un cas il est mentionné que c'est un oncle de l'enfant). On voit donc que pleine confiance est faite aux capacités de l'épouse survivante, et des femmes en général.

Quant aux diverses curatelles des absents, des catégories variées de personnes non entièrement capables en droit d'agir seules ou en suite de décès, elles sont attribuées à des femmes dans 17 cas (14 mères, 2 sœurs et 1 parente) et à des hommes dans 21 cas (la parenté est précisée dans 5 cas : dans 4 d'entre eux il s'agit d'un frère et dans le 5^e d'un beau-frère); les curateurs sont parfois des juristes (il y a au moins un notaire et un substitut procureur au Sénat).

Là non plus la pratique sociale n'écarte pas les femmes du contrôle des personnes et des biens des individus non pleinement capables.

On remarque également le rôle confié à la famille. Signalons, bien qu'évidemment il puisse en exister d'autres, qu'un seul enfant naturel (une fille) est mentionné parmi les pupilles.

Obligations

Sur le plan de l'analyse interne, les données concernant les obligations dans le répertoire du tabellion nous renseignent non seulement sur les sommes en jeu, comptabilisées plus haut, mais sur les prêteurs et les emprunteurs. Nous avons relevé les cent actes de cette nature passés chez les premiers notaires du tableau I classés par ordre alphabétique. Outre 9 prêts effectués par la succession d'un marquis (représentée par un notaire curateur) d'un montant moyen de 2.855 livres et un prêt fait par l'Abbaye cistercienne de Tamié d'un montant de 1.020 livres, les actes de prêt par des femmes sont au nombre de 12 (moyenne par prêt : 985 livres, c'est-à-dire pratiquement la moyenne pour ce type d'actes) et ceux par des hommes de 78; des indications plus détaillées figurent seulement dans 4 d'entre eux, qui mentionnent 2 veuves, 1 femme mariée et 2 sœurs prêtant conjointement.

Peu de renseignements sont fournis sur les qualités et les professions. La noblesse ne semble pas s'intéresser à ce genre d'opération, 2 comtes prêteurs sont seulement mentionnés (moyenne : 5.500 livres) et, même négligent, on peut supposer que le rédacteur du répertoire aurait évité d'omettre fréquemment de mentionner les qualités nobiliaires. Les milieux juridiques le sont plus : 3 avocats (valeur moyenne : 1.013 livres), 3 notaires (pour un montant moyen d'ailleurs modeste : 265 livres), un juge-mage, qualifié de seigneur de (300 livres), on relève également un garde du gouvernement, un prêtre de Chambéry, un major d'infanterie et un mineur représenté par sa mère tutrice; un prêteur est mentionné comme noble homme. 9 prêteurs sont indiqués comme n'étant pas de Chambéry.

En ce qui concerne les emprunteurs, on ne relève que 5 femmes; 3 sont indiquées comme veuves; sur les 2 autres l'une est mentionnée comme marquise; même si l'on exclut la marquise, qui emprunte 8.000 livres, la moyenne des emprunts par les femmes est de 3.021 livres et donc relativement élevée; les veuves ont vraisemblablement besoin de liquidités pour élever les enfants; mais dans l'ensemble elles jouent un faible rôle, puisque les 95 autres emprunteurs sont des hommes. On relève seulement 3 nobles (2 comtes et 1 baron) parmi les emprunteurs, avec une moyenne par acte de 2.000 livres (si l'on tient compte de

la marquise, la moyenne des emprunts de la noblesse est de 3.500); on trouve 4 juristes : 1 avocat au Sénat et 1 procureur au Sénat, qui empruntent 1.000 livres chacun, et 2 notaires (qui empruntent l'un 1.000, l'autre 200 livres); un officier dans la légion des campements emprunte 3.000 livres et 1 major de Place 2.000 livres; 3 autres emprunteurs ont le qualificatif de Noble avant nom. Sur le plan familial on signalera qu'un maître cordonnier se fait prêter 220 livres par sa fille, qu'un prêt de 600 livres s'effectue entre frères, qu'un fils émancipé emprunte 275 livres à son père; enfin on peut mentionner que 7 emprunts sont faits par des indivisions : 3 sont des indivisions familiales précisées (un père et ses deux fils, un père et son fils, un oncle et son neveu) d'un montant moyen de 507 livres, 2 le sont probablement (mêmes noms des emprunteurs) pour une moyenne de 316 livres; on ne peut rien dire des 2 autres (l'une de 2, l'autre de 3 personnes) dans lesquelles les indivisaires ne portent pas les mêmes noms (ils empruntent 3.000 livres dans un cas, 500 dans l'autre). 9 emprunteurs sont indiqués comme domiciliés hors de Chambéry; ils empruntent chacun 1.506 livres en moyenne.

Quittances

On s'est efforcé de compléter le dossier des prêteurs et emprunteurs en examinant les mentions du répertoire relatives aux actes de quittance sur un échantillon de cent actes constitué comme pour les obligations.

Outre 2 actes, dont l'un concerne les religieuses ursulines et l'autre une indivision familiale de mineures, 22 quittances ont été données par des femmes. Sont mentionnées 3 femmes mariées, 7 veuves (dont une comtesse et une veuve de Seigneur de), 7 sans indication de situation matrimoniale, dont une comtesse (2 d'entre elles donnent mainlevées à leurs frères, une autre porte le même nom que le bénéficiaire et donne mainlevée conjointement avec un ménage probablement celui de sa sœur); dans 5 actes des femmes donnent des quittances conjointes (3 groupes de 3 et 2 groupes de 2; l'un des groupes de 3 est constitué de sœurs, dont 2 sont mariées, qui donnent quittance à leurs frères; celles de l'un des groupes de deux portent le même nom que le bénéficiaire). On voit donc que l'activité des femmes en tant que quittanceuses est très concentrée dans le domaine familial. La moyenne des 18 quittances féminines quantifiées est de 1.044 livres, soit un peu moins que la valeur moyenne.

Chez les hommes donnant quittances, les qualités et professions sont fournies 17 fois; on ne relève que 3 nobles (1 comte, d'ailleurs officier dans un régiment français et 2 chevaliers), un sénateur, un seigneur de, 4 juristes (3 notaires, quittant respectivement 120, 232 et 526 livres, et un substitut de procureur au Sénat), 3 révérends, dont un qualifié de curé, et 5 cas de nobles

avant nom. On relève aussi chez les hommes des aspects familiaux de ce type d'actes : l'un d'entre eux donne quittance à ses frères, 2 portent le même nom que le ou la bénéficiaire; 12 quittances sont données par des indivisions, dont 1 entre l'oncle et le neveu, 2 entre des frères et 6 entre hommes de même nom (dont les membres d'une d'entre elles portent en outre le même nom que le bénéficiaire de la mainlevée).

Parmi les receveurs de quittances on relève 7 actes concernant des femmes (se libérant d'une somme moyenne de 1.123 livres), qui mentionnent une épouse et deux veuves (dont une de Seigneur de) et ne comportent aucune indication de situation matrimoniale pour les 4 autres (dont une est baronne); 2 concernent des indivisions (une entre le père, le fils et probablement la fille mariée, l'autre entre des mineurs); le surplus concerne des hommes. 5 nobles se libèrent de leurs dettes (3 marquis, 1 comte, 1 chevalier Seigneur de); on relève aussi 1 avocat au Sénat, 1 major d'infanterie, 1 révérend, 2 personnes qualifiées de nobles avant nom (dont un Seigneur de); enfin 9 actes concernent des notaires (dont un n'est pas de Chambéry et 2 payent conjointement avec leurs frères); on signalera que l'un d'entre eux est le Secrétaire de l'Intendance générale (il se libère à deux reprises) et 3 sont en même temps procureurs au Sénat. Le rôle des indivisions est là aussi grand, puisqu'on en relève 12 sur les 100 actes examinés : une indivision entre père et fils, 4 entre frères, 1 entre oncle et neveux, 4 entre personnes de même nom et 2 entre personnes de noms différents.

Ventes

Un sondage similaire a été fait sur 100 ventes. 2 d'entre elles sont consenties par des communautés religieuses de femmes pour une valeur moyenne de 200 livres; 7 sont consenties par des femmes (prix moyen : 282 livres), dont 5 veuves, 1 femme mariée et l'autre par 2 sœurs; 1 par un mari et son épouse; 3 sont des ventes de biens de mineurs; les 87 autres sont faites par des hommes. Peu de vendeurs sont qualifiés. Il est donc difficile d'aboutir sur ce plan à un résultat valable. Tout au plus peut-on signaler qu'un seul noble est mentionné (Chevalier, Commandeur de l'Ordre de Saints Maurice et Lazare), ainsi que 4 personnes qualifiées de noble avant nom (pour un prix moyen de 4.734 livres) et 3 notaires (prix moyen : 184 livres). Sur le plan familial on remarque, bien que les actes qualifiés de cessions d'hoiries ne soient pas classés au rang des ventes, que le répertoire mentionne 2 ventes à des frères et 2 à des acquéreurs ayant les mêmes noms que les vendeurs, ainsi que 16 ventes faites par des indivisions (2 entre père et fils, 2 entre oncle et neveux, 1 entre frères, 8 entre personnes de mêmes noms, 3 entre personnes de noms différents). Là aussi la famille joue un rôle important, dont nous aurons à tenir compte plus loin.

Bien qu'il soit peu probable qu'il n'y en ait pas, aucun vendeur n'est signalé comme domicilié en dehors de Chambéry, sauf une communauté religieuse d'Annecy.

Quant aux acquéreurs, il y a 4 femmes (dont 2 portées comme veuves) achetant pour un prix moyen de 265 livres, et 96 hommes. 8 seulement sont qualifiés : 2 nobles (1 marquis et 1 comte), 4 juristes (3 avocats au Sénat et 1 substitut de procureur), 1 révérend et 1 cordonnier. 8 ventes sont faites à des indivisions masculines : 2 à des frères, 1 au père et au fils, 4 entre des hommes de même nom; 1 entre des hommes ayant des noms différents. 4 acquéreurs sont mentionnés comme n'étant pas de Chambéry.

Le monde du droit

Une assez grande fréquence de renseignements sur les qualités et professions des contractants dans le répertoire de 1698 nous avait permis de nous livrer à une étude relativement poussée de la hiérarchie socio-économique des divers groupes constituant alors le monde du droit (et plus spécialement les membres de la Chambre des Comptes, sénateurs, avocats, notaires, procureurs, huissiers praticiens) tant vis-à-vis de la société globale que relativement entre eux. Le caractère beaucoup moins détaillé à cet égard du répertoire de 1789 ne nous a pas permis de le faire. Le petit nombre d'actes portant mutations de sommes ou de biens quantifiés qui ont pu être pour ces groupes sociaux identifiés, ne permet pas l'établissement de tableaux de données comparatives. Tout au plus pouvons-nous signaler que nous avons relevé (sans certainement être exhaustifs) 82 actes où des notaires de Chambéry sont comparants, dans de nombreux cas comme procureurs, curateurs ou administrateurs pour autrui; dans 38 cas, qui ne sont pas tous chiffrés, il y a mutation de sommes ou biens. On relève 10 quittances consenties à des notaires pour un montant moyen de 802 livres et 5 données par des notaires pour un montant moyen de 248 livres, 2 obligations au profit de notaires pour un montant moyen de 248, 2 obligations au profit de notaires pour un montant moyen de 267 et 5 prêts à des notaires en moyenne de 633, enfin 5 ventes faites à des notaires pour un montant moyen de 3.005 livres (encore peut-on observer que ce résultat est dû à l'achat par un notaire d'une maison à Chambéry pour 12.200 livres et que sans elle le chiffre moyen tomberait à 706) et 8 ventes faites par des notaires pour une somme moyenne de 360; si l'on compare les moyennes cumulées pour les obligations (529), les quittances (605) et les ventes (1.462) avec les moyennes figurant pour les actes de même type aux tableaux annexés, et même en admettant que les chiffres fournis par des actes si peu nombreux n'ont qu'un caractère indicatif, on ne peut que remarquer l'extrême médiocrité du rôle joué de leurs deniers par les notaires chambériens dans la vie économique en

1789, qui correspond d'ailleurs à la faible valeur apparente des «places de notaires» (voir par exemple la médiocrité du loyer demandé pour l'Office Janin en 1790 à la note 8 du tableau I); cependant, comme beaucoup de notaires étaient en même temps procureurs ou substitués, que certains étaient ou chatelain, ou secrétaire de l'Intendance générale ou Syndic de la ville, qu'ils agissaient comme curateurs ou administrateurs de nombreuses successions parfois très importantes, d'absents, de mineurs, qu'ils géraient des biens comme mandataires, on aurait pu supposer que leurs revenus de ces divers chefs auraient dû être relativement importants; or (même si certains d'entre eux pratiquaient sans doute le prêt sur billets comme semble le montrer l'inventaire précité après le décès du notaire Janin (5)) même si certains actes pouvaient être passés par d'autres membres de la famille (J. Nicolas a signalé le travail groupé de certaines de ces familles du monde du droit et de la finance dont le notaire n'était pas toujours l'élément le plus important), l'activité notariale personnelle des notaires semble rester très médiocre dans tous les domaines (6). L'étude de ce groupe social reste à faire.

L'enquête sur les avocats ne nous a permis de repérer que 20 actes portant mutation de sommes ou biens; ils ne nous fournissent pas des chiffres très sensiblement supérieurs à ceux des notaires (par exemple pour 7 prêts un chiffre moyen cumulé de 1.606 livres, mais seulement 1.292 pour 6 ventes); on remarquera, non comprise dans ces chiffres, une promesse de vente de maison à Chambéry faite à un avocat au Sénat pour 11.300 livres, c'est-à-dire à peu près le prix de la maison achetée la même année par un notaire.

Il n'a été identifié que 20 actes de mutation de sommes ou biens passés par les sénateurs (en excluant les opérations purement internes dans la famille de Maistre); les moyennes cumulées sont nettement plus élevées chez les notaires et les avocats (3.313 pour 6 ventes et 2.314 pour 9 obligations), mais ne semblent pas placer les sénateurs si haut dans la hiérarchie sociale qu'on s'y serait attendu.

Les résultats fournis par notre enquête sur le monde du droit restent donc insuffisants mais permettent de se poser la question de l'éventuelle dégradation de sa situation relative au cours du XVIII^e siècle, que des investigations plus approfondies et portant sur plusieurs années, devraient permettre de vérifier et de mesurer.

Les collectivités ecclésiastiques

Elles sont évidemment mieux précisées dans le répertoire (à l'exception toutefois des Cures, car on n'y mentionne rarement si le révérend qui agit est

curé et, même si c'est mentionné, on ne voit pas toujours s'il agit ou non à titre personnel) que les membres des professions juridiques. Il a donc semblé utile de rechercher ce qu'il était susceptible de nous apprendre sur l'importance de leur rôle dans l'activité économique de Chambéry en 1789 (en excluant à cause des incertitudes sus-indiquées les actes concernant les Cures, dont l'importance ni le nombre ne paraissent d'ailleurs pas pouvoir modifier les résultats de notre enquête).

Les actes régularisés par des collectivités ecclésiastiques sont au nombre de 73, soit 2,84 % du total des actes; ils passeraient à 75 si l'on tenait compte de 2 actes douteux (7), soit 2,92 % dudit total. Dans le domaine des affranchissements on en relève 22 (14 affranchissements, 3 quittances d'affranchissement, 3 transactions avec des communautés d'habitants ou avec un commissaire d'extentes, 2 ratifications d'affranchissements); la masse des 14 affranchissements (rappelons que leur moyenne pour les collectivités ecclésiastiques déterminées dans la rubrique sur les affranchissements figurant plus haut est de 1.800 livres) peut donc être estimée à 25.200 livres, soit 15,59 % du total des affranchissements. Les quittances (autres que d'affranchissement) sont au nombre de 18, dont une est passée pour un montant de 200 livres entre deux établissements ecclésiastiques; 16 sont données par des organismes d'église (recevant donc des fonds) et 2 seulement sont reçues par eux; le montant moyen de ces actes est de 1.504 livres (il est de 1.332 pour l'ensemble des quittances ordinaires et subrogatives); leur masse évaluée est de 24.064 livres (ramenée à 23.964 en excluant l'opération sus-mentionnée interne à l'Église), soit un pourcentage de 3,19 % par rapport à la masse totale des quittances ordinaires et subrogatives (8). On trouve 12 obligations et constitutions de rentes, dont une est passée entre deux établissements ecclésiastiques; ceux-ci sont 8 fois prêteurs et 3 fois emprunteurs (la moyenne des 8 prêts est de 1.127 livres, celle des 3 emprunts de 1.314) et dans un cas la situation respective des parties n'est pas précisée; la moyenne générale des 12 actes est de 1.247 livres (montant que l'on comparera à celui de 1.071 pour l'ensemble des obligations et constitutions de rentes passées à Chambéry); leur masse est de 14.958 livres (ramenée à 12.958 en excluant l'opération interne à l'Église), soit un pourcentage de 4,77 % par rapport à celle de l'ensemble des obligations et constitutions de rentes (9). Les ventes et transports sont au nombre de 8 (4 dans lesquels les organismes ecclésiastiques sont vendeurs et 4 où ils sont acquéreurs); 2 des ventes sont faites à des Cures; la moyenne des 6 ventes chiffrées est de 2.623 livres (elle est de 1.597 pour l'ensemble constitué par les ventes et les transports); leur masse évaluée est de 3.496 livres (et serait ramenée à 2.623 en éliminant les 2 opérations internes à l'Église), ce qui, à titre évidemment purement indicatif en raison du faible nombre de ventes, correspond à 0,40 % de la masse

évaluée des ventes et transports. On relève également un titre clérical, moyennant une pension annuelle de 100 livres, 2 actes d'entrée en religion ou équivalents, pour un total de 6.200 livres, et une fondation par un chanoine de Chambéry en faveur des Bernardines d'un montant de 9.125; on peut donc évaluer à un peu plus de 17.000 livres le montant des sommes ainsi reçues sans contrepartie immédiate de la société extérieure (évidemment si l'on admet que le chanoine pris à titre privé, ait été économiquement en dehors de l'Église), par des établissements ecclésiastiques dans l'année, c'est-à-dire une assez faible somme. On signalera également 3 transactions (dont une entre organes ecclésiastiques), un ascensement au Chapitre de Chambéry et 5 procurations d'ordre économique relatives à des opérations extérieures à la ville, qui montrent le faible nombre d'opérations plus ou moins lointaines faites par les établissements ecclésiastiques (10). 7 couvents de religieuses (11) passent 20 actes (dont 2 affranchissements seulement, donnés par des religieuses cisterciennes du Betton); 12 couvents de religieux (12) passent également 20 actes (dont 6 affranchissements et 1 ratification d'affranchissement). La fréquence par établissement est donc très faible. 5 chapitres régularisent 14 actes (13) (dont 3 affranchissements et 1 ratification d'affranchissement); il s'agit de celui de la cathédrale de Chambéry (9 actes), de celui de la cathédrale de Belley (2 actes), du chapitre d'Aiguebelle, des Chanoines de La Chambre de la Collégiale d'Aix-les-Bains (1 chacun). Deux Évêchés se révèlent présents, avec 5 actes (l'Évêque de Belley avec 1 acte et celui de Chambéry avec 4, dont 2 en rapport avec le domaine des affranchissements et 1 des deux autres peut-être conclu à titre personnel par l'Évêque). Institution d'enseignement, la Royale Sainte Maison de Thonon a régularisé 5 affranchissements et une Congrégation charitable, celle de Sainte Élisabeth (Maison des orphelines de Chambéry) a passé 3 actes (aucun acte d'affranchissement); l'Ordre des Saints Maurice et Lazare a fait une transaction avec un curé; enfin un titre clérical est à signaler pour le clergé séculier et l'Économiste des bénéfices vacants a procédé à un affranchissement.

On voit donc que tant par la proportion du nombre et du volume des actes par rapport à l'ensemble et à chaque catégorie d'entre eux que par l'activité de chacun des établissements réguliers ou séculiers, intra et extra-urbains, l'Église jouait un rôle modeste tant à l'actif qu'au passif dans la vie économique que traduit le notariat chambérien (14).

On pourrait entreprendre de la même façon l'étude des rôles d'autres groupes socio-économiques, les diverses catégories de nobles titrés par exemple. Ce travail prendrait une trop grande ampleur pour le cadre de la présente communication. Les exemples qui précèdent suffisent, semble-t-il, à montrer que, à des degrés de précision divers, le dépouillement du répertoire du tabellion peut fournir des renseignements précieux.

PREMIERS RÉSULTATS SUR CHAMBÉRY EN 1789

Les résultats ci-dessus permettent-il, de fournir une première vue d'ensemble de la situation socio-économique de Chambéry en 1789 vue à travers son activité notariale :

Cette activité semble avoir beaucoup faibli depuis la fin du XVII^e siècle malgré l'augmentation de la population; le nombre d'actes insinués est en effet en forte diminution (2.566 contre 3.475 en 1698). On remarque une forte diminution des actes de prêt (236 obligations contre 825), des actes locatifs (66 ascensements contre 383; 57 commandes contre 208; 5 albergements contre 12) et des apprentissages (19 contre 43), une augmentation du nombre des ventes (473 contre 345) et un facile maintien du nombre des contrats de mariage (128, plus 4 actes supplétifs, soit 132, contre 123) et des testaments (129 contre 97). L'activité économique représente toujours plus des 3/4 de l'activité notariale avec prédominance des actes de crédit, mais le pourcentage a baissé depuis la fin du XVII^e siècle au bénéfice essentiellement du droit de la famille, dont la modification des habitudes juridiques (intégration des tutelles, curatelles et émancipations dans l'activité notariale courante) ne suffit pas à expliquer l'importance (taux passant de 8,41 % à 19,75 %). Certes, il est possible qu'une part de ces changements soit due au développement des actes sous seings privés et à une moindre propension à aller chez le notaire pour les prêts, baux divers, contrats d'apprentissages, prix-faits, et en général pour les actes dont la validité ne requerrait pas absolument le caractère notarié. Une enquête du type de celle proposée à la note 5 nous renseignerait au moins en partie sur ce point, mais nous croyons que ce phénomène éventuel serait très loin d'expliquer toutes ces modifications. Il est possible qu'elles traduisent la dégradation de la situation économique et l'inquiétude qu'elle entraîne dans les esprits; ainsi s'expliqueraient l'hésitation à prêter, à la fois pour garder des disponibilités et par crainte des difficultés de remboursement, le manque d'enthousiasme pour louer des locaux ou des bestiaux à des gens qui paieraient peut-être difficilement comme pour prendre à bail sans être sûr de pouvoir faire face à ses engagements, le fait de ne pas vouloir se charger d'apprentis dont l'activité du métier ne justifie pas la présence et qui en outre auront sans doute du mal à s'établir; les personnes ayant besoin de liquidités, trouvant difficilement à emprunter, doivent plus qu'avant recourir à la vente de leurs biens; par contre la vie familiale, non directement touchée, se poursuit. Il ne s'agit certes que d'hypothèses de travail, qui présentent une grande vraisemblance mais qu'il sera nécessaire de valider par des études sérielles (par exemple en vérifiant que l'augmentation du nombre des ventes s'accompagne d'une baisse relative de la valeur des biens par excès de l'offre sur la demande).

Comme les nombres d'actes, et sans qu'il soit possible de faire ici une comparaison de détail que la réforme monétaire de 1717, la dépréciation de la livre piémontaise au cours du siècle et l'absence d'études semblables à la nôtre pour le XVIII^e siècle qui nous prive d'échelons de référence, rendraient trop délicate, les évaluations plus haut données confrontées avec celles fournies par les travaux mentionnés sous la note 1 montrent bien que les masses financières mises en œuvre ont également diminué globalement depuis 1698.

Les mesures des masses de fonds mises en œuvre dans les divers types d'actes et celles du nombre des contractants à chaque niveau montrent de très fortes disparités; 10 % environ de la population semblent contrôler la moitié au moins de la propriété et du crédit (3 % semblent contrôler le tiers au moins de la masse totale); le quart à peu près de la population paraît représenter approximativement 30 % de la fortune; les deux tiers environ de la population (les non-possédants complets étant évidemment exclus de cette catégorisation) se partagent 15 à 20 % du surplus.

Le domaine des affranchissements joue un rôle modeste, en nombre d'actes et en volume dans l'ensemble de l'activité économique, moindre qu'il est dit généralement.

L'analyse particulière de chacun des types d'actes nous renseigne ponctuellement dans divers domaines; elle nous permet également de mesurer la répartition sexualisée de l'activité notariale. On voit que l'activité féminine, toujours très minoritaire, varie sensiblement; les femmes sont deux fois moins nombreuses comme emprunteuses que comme prêteuses, elles reçoivent quittance trois fois moins qu'elles ne donnent, elles sont près de deux fois moins nombreuses comme acquéreurs que comme vendeurs, elles ne prennent en 1789 jamais en ascensement, elles reçoivent des procurations trois fois moins souvent qu'elles n'en donnent. Ces rôles traduisent un manque d'initiative dans le domaine économique : elles peuvent être amenées à vendre un bien dont elles ont hérité, mais investissent rarement elles-mêmes en immeubles; elles doivent donner quittance de créances dont elles sont titulaires, souvent à titre successoral, mais ne se sont que rarement rendues débitrices; elles peuvent être amenées à prêter leurs disponibilités mais n'empruntent guère elles-mêmes, sont conduites à louer leurs immeubles disponibles mais répugnent à s'installer elles-mêmes dans la maison d'autrui à charge d'engagements à assez long terme; elles traitent personnellement leurs affaires beaucoup moins par elles-mêmes que les hommes et confient d'ailleurs ces affaires presque toujours à des hommes, spécialistes ou non; enfin, elles font confiance à leur famille sur le sort de leur corps, de leurs biens et éventuellement de leur salut éternel, en s'abstenant

beaucoup plus que les hommes d'essayer de continuer à régir gens et biens post mortem par des dispositions testamentaires. Dans tous ces actes, bien que pour la plupart d'ordre économique, la famille a une fonction importante, notamment chez les femmes, et les indivisions familiales dans tous les cas et dans tous les rôles sont nombreuses.

Le monde du droit, particulièrement le notariat, semble jouer un rôle très médiocre dans cette société, plus qu'en 1698 malgré le plus petit nombre des notaires; ceci correspond d'ailleurs bien à la diminution du nombre et du volume des actes qu'ils ont reçus, au petit nombre des actes dressés par la plupart de chacun d'eux, à la faible valeur des Offices; mais, compte tenu de leurs autres sources de revenus, la situation des notaires mériterait un complément d'examen.

Enfin, à tous égards, le rôle actif et passif de l'Église dans l'économie est fort modeste, loin en tout cas de ce que l'on pense habituellement.

ORIENTATIONS DE RECHERCHES

La méthode que nous avons utilisée dans ce travail nous paraît avoir une triple utilité : elle permet de prendre une première vue d'ensemble de la structure économique et sociale d'une ville et d'une époque; lorsqu'on veut travailler sur une région plus étendue et une longue période, et qu'il n'est donc pas pensable qu'un travailleur isolé ou même une équipe puisse dans un temps raisonnable dépouiller tous les actes notariés, elle permet de mesurer les grandes masses et leurs mouvements comme d'évaluer les rôles des divers groupes sociaux et leurs variations dans le temps et dans l'espace; enfin, lorsque sur un point particulier, Chambéry en 1789 par exemple, on désire dépasser les premières données obtenues, elle fournit les orientations des recherches qu'on approfondira dans les actes eux-mêmes. A cet égard l'apport principal de l'étude du répertoire du tabellion est de mettre en évidence l'interpénétration de toute l'activité socio-économique et par conséquent l'insuffisance de l'examen de tel ou tel type d'acte seulement (le contrat de mariage, l'inventaire, l'obligation, etc.) comme on s'est généralement borné à le faire jusqu'ici. On a déjà signalé combien l'activité était tout entière pénétrée par le crédit, que ce soit dans le domaine économique proprement dit (ventes stipulées payables à terme ou dont le prix est payé par un prêteur subrogé, par exemple), ou même dans le droit de la famille (dots ou prix de cessions d'hoirie et de soultes de partage payables à terme, etc.). On a vu aussi combien est grande la place des relations familiales dans les actes de toute nature, même apparemment les plus exclusivement économiques; on relève souvent des homonymies révélatrices de parenté agissant

dans des affaires apparemment distinctes faisant apparaître une stratégie familiale; des mouvements de fonds et de biens s'accomplissent dans des sortes de sous-circuits familiaux et professionnels (les deux domaines se recouvrant en partie) semi-autonomes dans la société urbaine et qu'il importerait de connaître. Les historiens se sont surtout intéressés jusqu'à maintenant aux alliances que reflètent les contrats de mariage et aux relations que traduisent les présences de témoins auxdits contrats. Le travail qui vient d'être présenté nous aide à prendre conscience de l'importance de la parenté qu'on saisit, plus encore que dans les actes de droit de la famille, dans des actes en principe purement économiques tels que prêts, ventes, transports, quittances subrogatives où, l'on aperçoit, si on les étudie en perspective l'un de l'autre, toute une stratégie familiale. On y devine aussi des cascades d'actes passés chez des notaires divers parce qu'ils font intervenir des tiers multiples, mais qui se conditionnent l'un l'autre (obligation, quittance subrogative, vente, ascensement, etc.); certains contractants sont tantôt prêteurs, tantôt acquéreurs, dans des situations juridico-économiques qu'on comprend mal si on n'a pas une vue d'ensemble de leur activité et de celle de leur famille. En fait, le répertoire du tabellion (15) nous fournit la base du fichier informatique permettant de faire apparaître toutes les séquences d'actes par la chaîne des opérations successives, toutes les liaisons familiales et professionnelles que révèlent seulement les actes économiques considérés isolément, avec les contours des groupes semi-autonomes qu'il fait apparaître; même si «l'histoire totale» est un but inaccessible, il nous aide à avancer de quelques pas vers elle. Autant, dans l'état actuel de la technique, l'informatique semble encore mal adaptée à l'étude approfondie de la société dans les très grandes villes à la fois par l'ampleur des investissements en temps et en argent qu'elle requerrait et par la dilution des relations dans un trop vaste ensemble à laquelle on risque d'aboutir, autant la mise sur mémoire d'ordinateur de la population chambérienne à partir notamment des archives du tabellion paraît possible et souhaitable pour l'étude intensive d'une période historique. Peut-être l'un des principaux mérites de cette communication, visant plus à établir une base de départ qu'à être un point d'arrivée, aura-t-il été de faire entrevoir la possibilité et la fécondité d'une telle entreprise.

*Jean-Paul POISSON (Paris) et
Joannès CHETAIL (Chambéry).*

NOTES

- 1 — Ils ont fait l'objet d'un Exposé le 6 décembre 1966 à l'«Institut de Recherches sur les civilisations de l'Occident moderne» de la Sorbonne, publié sous le titre «Une méthode d'étude de la société du XVIII^e siècle : l'analyse des répertoires d'actes. L'exemple de Chambéry en 1698» dans la Revue *XVIII^e siècle*, 1978, n^o 4 (on se reportera à cet article pour tout ce qui concerne l'organisation générale du tabellion), complété par une Communication au VII^e Congrès des Sociétés Savantes de Savoie, Conflans, 1976, in *Actes du Congrès («Vie quotidienne en Savoie»)* intitulée «L'insertion des juristes, plus spécialement des notaires, dans l'activité socio-économique à Chambéry en 1698 (premières données)».
- 2 — D'autant plus que la grande thèse de Jean Nicolas *La Savoie au XVIII^e siècle*, publiée depuis notre travail précité, qui apporte une masse considérable de données sur l'histoire sociale de cette région au XVIII^e siècle, n'étudie pas particulièrement Chambéry en 1789.
- 3 — On rappellera que les actes non classifiables se hiérarchisent généralement à peu près de la même façon que les autres actes; c'est ainsi que les procurations par exemple sont données sensiblement dans les mêmes proportions que les actes principaux, qu'elles servent à réaliser.
- 4 — Ces notaires ne semblent pas, eux, en avoir été particulièrement enrichis et s'être montrés gens d'affaires car (même dans l'hypothèse où un ou deux actes nous auraient peut-être échappés) dans l'activité des juristes en tant que contractants en 1789 étudiée plus loin, Arnaud n'apparaît qu'avec trois actes d'un montant global de 617 livres (deux quittances à son profit et une vente consentie par lui), Léger avec un seul acte (vente de 1.200 livres) et Ruffard n'apparaît pas du tout.
- 5 — Cette remarque nous incite à signaler l'intérêt que présenterait un comptage systématique des billets mentionnés dans les inventaires des notaires et des clients habituels connus de chaque Office pour mesurer le nombre, le volume et les caractéristiques sociales et économiques des prêts sous seings privés par rapport aux prêts notariés.
- 6 — On aurait pu supposer que la faible ou très faible activité comme rédacteurs d'actes de certains notaires pouvait être le fait de bourgeois se donnant une meilleure façade juridique par leur Office, mais vivant en fait de rentes, intérêts, locations, etc.; rien dans le donné notarial étudié ne le révèle.
- 7 — Il s'agit d'une quittance à l'Évêque de Chambéry et d'une rente constituée au Chanoine habituellement mandataire du Chapitre, mais dans lesquels il n'est pas certain qu'ils n'aient pas agi à titre personnel.

- 8 — Ce pourcentage serait porté à 4,44 % en tenant compte de la quittance de 9.378 livres à l'Évêque de Chambéry.
- 9 — Pourcentage qui serait porté à 5,72 % en tenant compte de la rente de 3.000 livres constituée au profit du Chanoine de Chambéry.
- 10 — Un notaire d'Yenne reçoit la procuration des Religieuses carmélites et des Carmes déchaussés de Chambéry; le Chapitre de la cathédrale de Chambéry donne pouvoir à un Chanoine de la cathédrale Saint Jean de Lyon et à un notaire royal; la Congrégation de Sainte Elisabeth donne pouvoir à un bourgeois de Paris.
- 11 — Annonciades, Bernardines, Carmélites, Clarisses, Ursulines et Religieuses de la Visitation de Chambéry, Religieuses cisterciennes du Betton.
- 12 — Carmes déchaussés, Religieux de Saint Dominique et de Saint François de Chambéry, Abbaye de Saint Pierre de Lémenc, Augustins de Saint-Pierre d'Albigny, Prieurés de Bellevaux et de Saint-Béron, Grande Chartreuse, Chartreuse d'Aillon et de Pierre Chatel, Abbayes de Talloires et de Tamié.
- 13 — Nombre à porter à 15 si on prend en compte celui visé à la note 9.
- 14 — Rôle peut-être même encore plus modeste qu'il apparaît ci-dessus si, comme il est possible, la concision du répertoire a pu fausser notre classification en nous faisant attribuer dans quelques cas des opérations notariales aux Établissements religieux alors qu'elles auraient été accomplies au nom personnel de leur représentant.
- 15 — Éventuellement couplé avec les éléments d'état civil fournis par les actes de catholicité. Voir notre article «Statistique et sciences humaines. Propédeutique à une étude statistique et informatique des traces laissées par l'activité humaine dans les actes et documents publics», in *Journal de la Société de Statistique de Paris*, 1974, n^o 4.

TABLEAU I
NÔTAIRES ACTIFS A CHAMBERY EN 1789

N° d'ordre	Nôtaires	Nombre d'actes
1	AMPHOUX (Dominique) (1)	103
2	ARNAUD (Joseph) (2)	59
3	BELLEMIN (père et fils)	106
4	BERTIER (ou BERTHIER) Sébastien	49
5	BLANCHET (Barthélémy) et HUMBERT (Marie)	8
6	BOUCHET (Thomas) (3)	58
7	BURGOS (Joseph Marie) 4	24
8	BURNIER (Michel Antoine)	15
9	CHABERT (Joseph) (4)	112
10	CHAMAI (Joseph Noël)	27
11	CHAMOUX (Joseph)	33
12	CHAPPERON (Louis) (5)	54
13	CHOSELLAND (Simon)	7
14	CREPINE (Antoine)	16
15	DEGAILLON (ou DEGALLION) Joseph	49
16	DESARNOD (Paul Marie)	20
17	DOLIN (Charles François)	15
18	DUCODRAY (Hyacinthe)	32
19	DUCODRAY (Jacques)	23
20	DUPASQUIER (Antoine)	4
21	DUPASQUIER (Prudent)	13
22	GABET (Antoine) (6)	74
23	GAIMOZ (Bernard)	49
24	GARDIEN (Georges)	76
25	GARGOUX (Joseph)	26
26	GARIOD (Victor)	31
27	GIRARD (Claude)	12
28	GOJON (Jean François)	22
29	GRUAT (Charles)	21
30	GUICHERT (Charles)	30
31	GUICHERT (Pierre)	28
32	HUMBERT (Gabriel)	18
33	JACQUEMOND (Joseph Marie)	34
34	JANIN (François) (7)	100
35	JANIN (Pierre) (8)	57
36	LARD (Philibert)	44
37	LEGER (Louis Joachim) (9)	27
38	MAGNIN (Benoit) (10)	110
39	METRAL (Pierre Antoine) (11)	15
40	MOLLARD (Claude)	51
41	MONET (Antoine)	38
42	MONET (Joseph)	189
43	PACORET (Pierre Louis) (12)	30
44	PAVY (Claude)	2
45	PERRET (Joseph) (13)	7
46	PICHET (Antoine)	14
47	PILLET (François)	262
48	PRALLET (Joseph) (14)	22
49	RACT (Hyacinthe)	21
50	RICHARD (François)	14
51	ROISSARD (Pierre Marie)	84
52	RUFFARD (Joseph Marie)	42
53	SAINT-MARTIN (Claude)	72
54	TIOLLIER (Pierre François)	42
55	VELAT (Joseph)	28
56	VERNAZ (Antoine)	5
57	VERNIER (Louis François)	23
58	VISSAL (Pierre)	9
59	VULLILOUD (Jean-François)	10
	Total des actes ...	2.566

NOTES du TABLEAU I

- 1 — Était aussi procureur au Sénat.
- 2 — Était également «Notaire et secrétaire de l'Intendance générale de Savoie».
- 3 — Était également procureur au Sénat de Savoie.
- 4 — Était également Substitut de procureur (et franc-maçon).
- 5 — Était également Substitut procureur au Sénat.
- 6 — Était également Châtelain de Saint Sulpice, près de Chambéry.
- 7 — Était également Substitut procureur au Sénat.
- 8 — Pierre Janin est décédé célibataire le 6 décembre 1790 à l'âge de 60 ans. Son testament avait été reçu l'avant-veille de sa mort par Me J.M. Burgos qui dressa l'inventaire des biens du défunt les 13 et 15 du même mois. J. Chetail a publié une brève analyse de cet inventaire dans la «Revue internationale d'histoire du Notariat», novembre 1978. L'Office fut loué par les légataires de P. Janin le 20 décembre 1790 pour douze ans à P.A. Métral, procureur au Sénat de Savoie, exerçant déjà des fonctions de notaire à Chambéry, moyennant un loyer annuel de 64 livres.
- 9 — Était également Commissaire d'extentes.
- 10 — Était également procureur au Sénat.
- 11 — Était également procureur au Sénat. Prit à bail en 1790 l'Office de feu Janin (voir note 8). Il n'avait plus fait insinuer d'actes en 1789 depuis le 28 juin (à l'exception le 4 septembre d'une procuration donnée par un noble homme à son confrère Antoine Monet).
- 12 — Était également procureur au Sénat et Syndic de Chambéry.
- 13 — Était également procureur au Sénat.
- 14 — Était également procureur au Sénat.

TABLEAU II
OBLIGATIONS

	Nombre d'actes	Montants	% des actes	% des capitaux	Moyenne par acte et générale
En dessous de 1.000 Livres	155	50.330	67,10	22,80	325
De 1.000 à 4.999 Livres	68	125.097	29,44	56,65	1.839
5.000 et au-dessus	8	45.381	3,46	20,55	5.673
Totaux	231	220.808	100,00	100,00	955

TABLEAU III
QUITTANCES ORDINAIRES

	Nombre d'actes	Montants	% des actes	% des capitaux	Moyenne par acte et générale
En dessous de 500 Livres	257	47.090	58,81	8,84	183
De 500 à 999 Livres	70	45.947	16,02	8,63	655,30
De 1.000 à 4.999 Livres	97	210.787	22,20	39,57	2.173
De 5.000 à 9.999 Livres	7	48.326	1,60	9,07	6.903
10.000 et au-dessus	6	180.482	1,37	33,89	30.080
Totaux	437	532.632	100,00	100,00	1.219

TABLEAU IV
QUITTANCES SUBROGATIVES

	Nombre d'actes	Montants	% des actes	% des capitaux	Moyenne par acte et générale
En dessous de 1.000 Livres	44	16.295	64,71	11,62	370
De 1.000 à 4.999 Livres	19	43.262	27,94	30,85	2.276
5.000 et au-dessus	5	80.675	7,35	57,53	16.135
Totaux	68	140.232	100,00	100,00	2.062

TABLEAU V
VENTES (avec l'adjudication JACQUEMOND)

	Nombre d'actes	Prix	% des actes	% des prix	Moyenne par acte et générale
En dessous de 500 livres	279	39.559	62,42	5,18	141,70
De 500 à 999 livres	61	42.790	13,65	5,60	701,40
De 1.000 à 4.999 livres	67	151.006	14,99	19,77	2.253
De 5.000 à 9.999 livres	25	176.748	5,59	23,13	7.069
10.000 et au-dessus	15	253.872	3,35	46,32	23.591
Totaux	447	763.975	100,00	100,00	1.710

TABLEAU V bis
VENTES (sans l'adjudication JACQUEMOND)

	Nombre d'actes	Prix	% des actes	% des prix	Moyenne par acte et générale
En dessous de 500 livres	279	39.559	62,56	6,17	141,70
De 500 à 999 livres	61	42.790	13,68	6,68	701,40
De 1.000 à 4.999 livres	67	151.006	15,02	23,57	2.253
De 5.000 à 9.999 livres	25	176.748	5,61	27,58	7.069
10.000 et au-dessus	14	230.712	3,31	36,00	16.479
Totaux	446	640.815	100,00	100,00	1.437

TABLEAU VI
CONTRATS DE MARIAGE

	Nombre d'actes	Montants	% des actes	% des montants	Moyenne par acte et générale
En dessous de 1.000 livres	62	22.242	74,70	17,83	359
De 1.000 à 4.999 livres	11	23.381	13,25	18,75	2.125
5.000 et au-dessus	10	79.099	12,05	63,42	7.910
Totaux	83	124.722	100,00	100,00	1.503